



COMMISSION EUROPÉENNE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Bruxelles, le 21 janvier 2008

C(2008)285

FR

NOTE A L'ATTENTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

E/58/2008

NORMALE

Délai: LUNDI 28 JANVIER 2008 - 11 H

Observations éventuelles : service des procédures écrites SG-A-3
Fax : 64316 - Tél.: 52362 / 52363

Objet: Politique commune de la pêche et affaires maritimes
- programme de travail 2008 en matière de marchés publics et de subventions

Proposition de M. BORG

Décision proposée:

- approuver le projet de décision de la Commission portant adoption du programme de travail annuel en matière de marchés publics et de subventions dans le domaine de la politique commune de la pêche et des affaires maritimes pour 2008;
- ne pas publier au JO.

Commentaire:

Ce projet vise à adopter ledit programme de travail.
Les incidences financières sont précisées dans la fiche d'accompagnement.

Jordi AYET PUIGARNAU
Directeur du Greffe

Copie: MM. FOTIADIS, ROMERO REQUENA, BRÜENER, Mme DURAND f.f.

COMMUNICATION À LA COMMISSION

Adoption du programme de travail annuel 2008 de la DG Pêche et Affaires Maritimes en matière de marchés publics et de subventions

En vertu des articles 75 et 110 du Règlement du Conseil (CE, EURATOM) n° 1605/2002 du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes, ainsi que des articles 90, 166 et 168 du Règlement de la Commission (CE, EURATOM) n° 2342/2002 du 23 décembre 2002 établissant les modalités d'exécution du Règlement du Conseil (CE, EURATOM) n° 1605/2002, une décision de financement doit être adoptée préalablement à l'engagement des dépenses relatives, d'une part, à la passation de marchés publics et, d'autre part, à l'octroi de subventions.

Le programme annuel de travail en matière de marchés publics et de subventions pour 2008, est joint en annexe. Ce programme fournit un cadre suffisamment précis pour valoir décision de financement au sens des articles 75 du Règlement du Conseil (CE, EURATOM) n° 1605/2002 et 90 du Règlement de la Commission (CE, EURATOM) n° 2342/2002.

En vertu de l'article 168, paragraphe 1c, des modalités d'exécution du règlement financier, il est permis d'octroyer des subventions sans appel à propositions à des organismes se trouvant dans une situation de monopole de droit ou de fait. En ce qui concerne ces subventions, la présente Décision vaut décision d'attribution.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé à la Commission:

- D'approuver le programme de travail 2008 de la Direction générale de la Pêche et des Affaires Maritimes en matière de marchés et de subventions valant décision de financement,
- De charger le Directeur Général de la Pêche et des Affaires Maritimes de sa mise en œuvre.



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le
xxx

Projet de

DÉCISION DE LA COMMISSION

du [...]

portant adoption du programme de travail annuel en matière de marchés publics et de subventions dans le domaine de la politique commune de la pêche et des affaires maritimes pour 2008

Projet de

DÉCISION DE LA COMMISSION

du

portant adoption du programme de travail annuel en matière de marchés publics et de subventions dans le domaine de la politique commune de la pêche et des affaires maritimes pour 2008

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002, portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes¹, et notamment ses article 75.2, 108.1 et 110.1,

vu le règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002 de la Commission du 23 décembre 2002 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes², et notamment ses articles 90, 166 et 168,

considérant ce qui suit:

- (1) Il y a lieu d'adopter une décision de financement portant sur certaines dépenses pour l'année 2008, sous la forme d'un programme de travail en matière de marchés publics et de subventions pour la même période.
- (2) En vertu de l'article 90 des modalités d'exécution du règlement financier, le programme de travail annuel en matière de marchés et subventions vaut décision de financement au sens de l'article 75 du règlement financier pour autant qu'il constitue un cadre suffisamment précis.
- (3) En vertu de l'article 168.1.c) des modalités d'exécution du règlement financier, il est permis d'octroyer des subventions sans appel à propositions à des organismes se trouvant dans une situation de monopole de droit ou de fait dûment motivée dans la décision d'attribution.

¹ JC L 248 du 16.9.2002, p. 1, tel que modifié par le Règlement n° 1995/2006 du Conseil du 13 décembre 2006 (JO L 390, du 30.12.2006, p.1)

² JC L 357 du 31.12.2002, p. 1, tel que modifié en dernier lieu par le Règlement n° 478/2007 de la Commission du 23 avril 2007 (JO L 111 du 28.04.2007, p.1)

En ce qui concerne les subventions octroyées sans appel à propositions, la présente Décision vaut décision d'attribution au sens de l'article 168.1.c) des modalités d'exécution du règlement financier.

Les organisations suivantes sont des organisations internationales, ou des organisations régionales de pêche chargées de la gestion de certains stocks halieutiques, dont la Communauté est partie contractante ou auprès desquelles elle bénéficie du statut d'observateur; elles présentent un intérêt particulier pour la Communauté dans le domaine de la pêche et se trouvent dans une situation de monopole de fait justifiant que des subventions leur soient octroyées sans appel à propositions : Convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Monitoring, Control and Surveillance Network (MCS), Commission des pêches du Pacifique Centre-Ouest (WCPFC, ex-MHLC), Commission des thons de l'océan Indien (CTOI), Arrangement pour la conservation et la gestion des stocks d'espadon dans le Pacifique Sud-Est, *South Pacific Regional Fisheries Organisation* (SPRFO), *Southern Indian Ocean Fisheries Agreement* (SIOFA), Convention sur la future coopération multilatérale des pêches de l'Atlantique du Nord-Est (CPANE), Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), Commission de l'océan Indien (COI). Il y a lieu de fixer une participation financière aux travaux scientifiques de ces organisations.

- (4) En vertu de l'article 168.1.d), des modalités d'exécution du règlement financier, il est permis d'octroyer des subventions sans appel à propositions à des organismes identifiés dans un acte de base, au sens de l'article 49 du règlement financier, pour recevoir une subvention.

Les organisations suivantes sont des organisations internationales de pêche qui sont chargées d'assurer la conservation à long terme et l'exploitation durable des ressources halieutiques en haute mer; la Communauté participe activement à ces organisations et contribue à leur budget : Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), Convention pour la conservation du saumon dans l'Atlantique Nord (OCSAN), Convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), Convention sur la future coopération multilatérale des pêches de l'Atlantique du Nord-Est (CPANE), Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO), Commission des thons de l'océan Indien (CTOI), Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), Convention sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques de l'Atlantique Sud-Est (OPASE), *Multilateral agreement for the conservation of the marine fauna and flora in the high seas waters of the south west Atlantic* (SWAFO), *Southern Indian Ocean Fisheries Organisation* (SIOFA), Commission des pêches du Pacifique Centre-Ouest (WCPFC, ex-MHLC), Accord relatif au programme international pour la conservation des dauphins (APICD), Commission interaméricaine du thon tropical (CIATT), Arrangement pour la conservation et la gestion des stocks d'espadon dans le Pacifique Sud-Est, Convention concernant le détroit de Béring, *South Pacific Regional Fisheries Organisation* (SPRFO).

- (5) La Communauté européenne a conclu la Convention des Nations unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 et l'accord relatif à l'application de la partie XI de ladite convention et contribue financièrement à ce titre aux organes créés par la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, notamment le Tribunal international du droit de la mer et l'Autorité internationale des fonds marins.
- (6) La Communauté européenne a conclu un protocole d'accord pour la fourniture d'informations et avis scientifiques avec le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM), organisme qui se trouve dans une situation de monopole de fait.
- (7) Il y a lieu de définir les limites sous lesquelles une modification du programme de travail n'est pas considérée comme substantielle au sens des articles 90.4 et 166.2 des modalités d'exécution du règlement financier.

DÉCIDE:

Article premier

Le programme de travail figurant en annexe de la présente décision est adopté comme programme de travail annuel en matière de marchés publics et de subventions dans le domaine de la politique commune de la pêche et des affaires maritimes pour 2008, valant décision de financement.

Le directeur général de la pêche et des affaires maritimes est chargé d'assurer la mise en œuvre du programme de travail.

Article 2

La présente décision vaut décision d'attribution des subventions aux organismes en situation de monopole visés dans son annexe, pour les actions et aux conditions fixées dans ladite annexe.

Article 3

La Commission considère que, aux fins de l'application de la présente décision et dans les limites du budget indicatif maximal alloué pour l'ensemble des actions, les modifications n'excédant pas 15 % du montant affecté aux actions programmées ne seront pas considérées comme substantielles au sens de l'article 90.4 du règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002, pour autant qu'elles n'aient pas d'incidence significative sur la nature et les objectifs des dites actions.

Par conséquent, ces modifications ne requièrent pas l'adoption d'une nouvelle décision de financement conformément à l'article 90 du règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002. L'ordonnateur compétent est autorisé à adopter ces modifications conformément aux principes de bonne gestion financière.

Article 4

Les crédits couverts par le programme de travail pourront financer le paiement d'intérêts de retard, conformément à l'article 83 du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002.

Fait à Bruxelles, le

Par la Commission

Membre de la Commission

ANNEXE

Programme de la Direction générale de la pêche et des affaires maritimes en matière de marchés publics et de subventions pour 2008

1. LIGNE BUDGETAIRE 11 02 01 01

INTERVENTIONS POUR LES PRODUITS DE LA PECHE – NOUVELLES ACTIONS

1.1. Base légale :

Règlement (CE) N° 104/2000 du Conseil du 17 décembre 1999 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture (JO L 17 du 21.1.2000, p. 22), modifié en dernier lieu par le règlement (CE) N° 1759/2006 (JO L 335 du 1.12.2006, p. 3), art. 34.

1.2. Marchés :

1.2.1. Services et fournitures informatiques

Type	Contrats spécifiques de services d'assistance technique et contrats d'achat de services et fournitures.
Budget	150 000 EUR (services : 90%; fournitures : 10%)
Objet	Développement et maintenance des applications informatiques en appui à l'organisation commune des marchés de la pêche et fournitures informatiques supportant ces prestations.
Modalités de mise en œuvre	Contrats spécifiques sous couvert de contrats cadres de la Direction générale de l'informatique (DIGIT), de la Direction générale de la pêche et des affaires maritimes (réf. FISH/2004/02 ou futur contrat cadre destiné à remplacer le contrat FISH/2004/02), ou procédures négociées (articles 126.1.b et 129 des modalités d'exécution du règlement financier).
Calendrier indicatif	Contrats spécifiques répartis sur toute l'année 2008. Procédure de marché à lancer au cours du 1 ^{er} trimestre 2008 pour le renouvellement du contrat cadre FISH/2004/02.

2. LIGNE BUDGETAIRE 11 03 03

TRAVAUX PREPARATOIRES DES NOUVELLES ORGANISATIONS INTERNATIONALES DE PECHE ET AUTRES CONTRIBUTIONS NON OBLIGATOIRES A DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

2.1. Bases légales :

- Tâches découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, visées à l'article 49, paragraphe 6, point d), du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.9.2002, p.1), modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1995/2006 (JO L 390 du 30.12.2006, p.1).
- Règlement (CE) n° 861/2006 du Conseil du 22 mai 2006 portant mesures financières communautaires relatives à la mise en œuvre de la politique commune de la pêche et au droit de la mer (JO L 160 du 14.6.2006, p. 1), art. 13.
- Article 168.1.c) des modalités d'exécution du règlement financier.

2.2. Subventions :

2.2.1. *Convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA)*

Décision 86/238/CEE du Conseil du 9 juin 1986 relative à l'adhésion de la Communauté à la convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique, amendée par le protocole annexé à l'acte final de la conférence des plénipotentiaires des États parties à la convention signée à Paris le 10 juillet 1984 (JO L 162 du 18.6.1986, p. 33).

a) CICTA - Assistance aux pays en développement

Type	Convention de subvention à l'action
Budget	80 000 EUR
Description	Assistance technique aux pays en développement, notamment pour une meilleure application des règles CICTA en matière d'activités de contrôle et d'application
Objectifs et résultats attendus	Fournir une assistance technique aux pays en développement pour améliorer l'application des règles CICTA
Cofinancement	Taux maximal de 70 %
Calendrier indicatif	Premier trimestre 2008

b) CICTA – Mise en œuvre du plan de reconstitution du thon rouge

Type	Convention de subvention à l'action
Budget	200 000 EUR
Description	Mise en œuvre du plan de reconstitution du thon rouge et notamment mise en place d'un programme d'inspection commune internationale CICTA
Objectifs et résultats attendus	Application de la décision prise en 2006 en ce qui concerne le plan de reconstitution du thon rouge. Amélioration du contrôle des activités de pêche du thon rouge dans l'Atlantique oriental et en mer Méditerranée entraînant une meilleure conservation et gestion du thon rouge et favorisant une pêche durable.
Cofinancement	Taux maximal de 70 %
Calendrier indicatif	Juin 2008

c) CICTA - Réunions intersessions

Type	Convention de subvention à l'action
Budget	100 000 EUR
Description	Cofinancement de réunions intersessions CICTA en 2008.
Objectifs et résultats attendus	Réaliser des travaux CICTA intersessions afin d'avancer les travaux de la réunion annuelle et d'améliorer le fonctionnement de l'organisation.
Cofinancement	Taux maximal de 70 %
Calendrier indicatif	Premier semestre 2008

d) CICTA – Réunion annuelle

Type	Convention de subvention à l'action
Budget	50 000 EUR
Description	Cofinancement de la réunion annuelle CICTA 2008
Objectifs et résultats attendus	Assistance financière à l'État membre organisateur de la réunion annuelle CICTA 2008 qui aboutira à des décisions visant à améliorer la conservation, la gestion et l'application de la réglementation pour les espèces couvertes par la Convention CICTA.
Cofinancement	Taux maximal de 70 %
Calendrier indicatif	Premier semestre 2008

2.2.2. *Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) / FAO*

Décision 98/416/CE du Conseil du 16 juin 1998 relative à l'adhésion de la Communauté européenne à la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (JO L 190 du 4.7.1998, p. 34).

Décision du Conseil du 25 novembre 1991 concernant l'adhésion de la Communauté européenne à l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

a) Projets régionaux - contribution aux programmes EASTMED, ADRIAMED, COPEMED, MEDFISIS

Type	Convention de subvention à l'action
Budget	650.000 EUR
Description	Soutien à la mise en œuvre des programmes EASTMED, ADRIAMED, COPEMED et MEDFISIS, destinés à développer un cadre commun pour la coopération entre les États riverains de la Méditerranée, afin de parvenir à une gestion commune des ressources halieutiques de la région.
Objectifs et résultats attendus	Ces projets régionaux ont pour objectifs l'assistance, l'appui technique et la mise en place de réseaux de coopération pour une meilleure coordination en vue de l'aménagement des pêches en Méditerranée. Résultats attendus : contribution à l'amélioration de l'aménagement des pêches en Méditerranée sur la base d'une gestion durable des ressources.
Cofinancement	Taux maximal de 40 %
Calendrier indicatif	EASTMED et MEDFISIS : premier semestre 2008 ADRIAMED et COPEMED : deuxième semestre 2008

b) Soutien au comité de l'aquaculture (CAQ) de la CGPM

Type	Convention de subvention à l'action
Budget	161 000 EUR
Description	Cofinancement de deux projets d'aquaculture pour la Méditerranée.
Objectifs et résultats attendus	Promouvoir le développement durable de l'aquaculture et l'élaboration de lignes directrices en matière de choix des sites et de capacité pour l'aquaculture méditerranéenne; améliorer l'approche écosystémique pour la sélection d'indicateurs et de lignes directrices destinés à être utilisés par les parties intéressées en Méditerranée; élaborer des lignes directrices en matière de choix des sites et de capacité en Méditerranée.
Cofinancement	Pour le projet d'aquaculture durable, 50 % de 165 000 EUR en 2008, soit 82 500 EUR (coût total 807 000 EUR sur 4 ans); pour le projet relatif au choix des sites et à la capacité, 30 % de 261 300 EUR en 2008, soit 78 390 EUR (coût total 871 000 EUR sur une période de 40 mois).
Calendrier indicatif	Premier semestre 2008

2.2.3. *Projet visant à renforcer le réseau international de suivi, contrôle et surveillance (MCS) – 1^{ère} année*

Le réseau MCS regroupe différentes organisations/institutions nationales chargées des activités de suivi, contrôle et surveillance de la pêche, ayant été autorisées par leurs pays à établir une coordination et une coopération à des fins de prévention, de dissuasion et d'élimination de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN). La Commission européenne est membre du comité exécutif du réseau international MCS.

Type	Convention de subvention à l'action
Budget	75 000 EUR
Description	Projet d'amélioration visant à offrir des services supplémentaires aux membres du réseau international MCS au cours des trois prochaines années, pour renforcer et dynamiser le réseau MCS élargi. (Intensifier la collecte et la diffusion des informations sur la pêche et sur le suivi, le contrôle et la surveillance grâce au site internet MCS. Développer des capacités analytiques en faisant appel à un analyste de la pêche et en organisant des ateliers internationaux).
Objectifs et résultats attendus	Le principal objectif de ce projet triennal du réseau est d'améliorer l'efficacité et la performance des activités de suivi, contrôle et surveillance dans le domaine de la pêche grâce à une coopération, une coordination, une collecte d'informations et des échanges renforcés entre organisations/institutions nationales chargées du suivi, du contrôle et de la surveillance de la pêche. Un rapport annuel permettra une évaluation illustrant les réalisations et les progrès accomplis dans le cadre des activités d'amélioration du réseau. Ce rapport sera rédigé par le secrétariat intérimaire et sera distribué aux membres du réseau et aux donateurs financiers.
Cofinancement	Taux maximal de 40 %
Calendrier	2 ^{ème} trimestre 2008

2.2.4. *Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) – Organisation d'une conférence «Réseau MCS – Deuxième atelier de formation à l'application globale de la réglementation dans le domaine de la pêche» – Trondheim, Norvège*

Décision du Conseil du 25 novembre 1991 concernant l'adhésion de la Communauté européenne à l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

Type	Convention de subvention à l'action
Budget	75 000 EUR
Description	Cofinancement d'une conférence «Réseau MCS»
Objectifs et résultats attendus	Avec cette action, la FAO poursuit les mêmes objectifs que la PCP, à savoir améliorer les contrôles des activités de pêche, combattre la pêche INN (illicite, non déclarée et non réglementée). La conférence sera axée sur les aspects de la pêche INN telles que les mesures de contrôle portuaires, les procédures et les sanctions légales, les technologies modernes, notamment l'introduction de l'enregistrement et des rapports électroniques ainsi que sur la coopération internationale (y compris entre agences de contrôle). La Commission était l'un des sponsors du premier atelier auquel ont participé 150 personnes à Kuala Lumpur, en juillet 2005. L'atelier de 2008 donnera lieu à une large participation mondiale (200 personnes). Son principal objectif sera la lutte contre la pêche INN et les activités connexes dans une perspective globale.
Cofinancement	Taux maximal de 25 %
Calendrier	7-11 août 2008

2.2.5. *Commission des pêches du Pacifique Centre-Ouest (WCPFC, ex-MHLC) – Programme international de collecte de données*

Décision 2005/75/CE du Conseil du 26 avril 2004 relative à l'adhésion de la Communauté à la convention sur la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans l'océan Pacifique occidental et central (JO L 32 du 4.2.2005, p. 1).

Type	Convention de subvention à l'action
Budget	50 000 EUR
Description	Programme international de collecte de données de la CPPCO
Objectifs et résultats attendus	Mettre en place un système harmonisé de collecte de données dans la région du Pacifique Centre-Ouest en vue d'améliorer le fonctionnement de l'organisation lors de l'élaboration de ses stratégies en matière de conservation et de gestion.
Cofinancement	Taux maximal de 70 %
Calendrier indicatif	2 ^{ème} trimestre 2008

2.2.6. *Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) – Réunions intersessions*

Décision 95/399/CE du Conseil du 18 septembre 1995 relative à l'adhésion de la Communauté à l'accord portant création de la Commission des thons de l'océan Indien (JO L 236 du 5.10.1995, p. 24).

Type	Convention de subvention à l'action
Budget	50 000 EUR
Description	Cofinancement des groupes de travail intersessions de la CTOI
Objectifs et résultats attendus	Effectuer des travaux intersessions de la CTOI afin d'avancer les travaux de la réunion annuelle et d'améliorer le fonctionnement de l'organisation.
Cofinancement	Taux maximal de 70 %
Calendrier indicatif	2 ^{ème} trimestre 2008

2.2.7. *consultations multilatérales sur la conservation des stocks d'espadon dans le Pacifique Sud-est – Réunion préparatoire*

Arrangement pour la conservation et la gestion des stocks d'espadon dans le Pacifique Sud-est, mandat de négociation en cours.

Type	Convention de subvention à l'action
Budget	50 000 EUR
Description	Financement d'une réunion préparatoire sur la conservation des stocks d'espadon dans l'océan Pacifique Sud-est.
Objectifs et résultats attendus	Poursuivre le processus multilatéral en vue de mettre en place un mécanisme multilatéral pour la conservation de l'espadon dans l'océan Pacifique Sud-est.
Cofinancement	Taux maximal de 70 %
Calendrier indicatif	2 ^{ème} trimestre 2008

2.2.8. *South Pacific Regional Fisheries Organisation – Réunion préparatoire*

South Pacific Regional Fisheries Organisation, mandat de négociation en cours.

Type	Convention de subvention à l'action
Budget	50 000 EUR
Description	South Pacific Regional Fisheries Organisation – cofinancement d'une réunion préparatoire pour la mise en place d'une convention.
Objectifs et résultats attendus	Poursuivre les discussions multilatérales qui aboutiront à la signature d'une convention pour l'organisation.
Cofinancement	Taux maximal de 70 %
Calendrier indicatif	2 ^{ème} trimestre 2008

2.2.9. *Accord de pêche dans le sud de l'océan Indien (SIOFA) – réunions intersessions*

Décision 2006/496/CE du Conseil du 6 juillet 2006 relative à la signature, au nom de la Communauté européenne, de l'accord de pêche dans le sud de l'océan Indien (JO L 196 du 18.7.2006, p. 14).

Type	Convention de subvention à l'action
Budget	40 000 EUR
Description	Cofinancement de groupes de travail SIOFA intersessions
Objectifs et résultats attendus	Réaliser des travaux intersessions pour le SIOFA afin d'avancer les travaux de la réunion annuelle et d'améliorer le fonctionnement de l'organisation.
Cofinancement	Taux maximal de 70 %
Calendrier indicatif	2 ^{ème} trimestre 2008

2.2.10. *Convention sur la future coopération multilatérale des Pêches de l'Atlantique du Nord-est (CPANE) – Travaux intersessions*

Décision 81/608/CEE du Conseil du 13 juillet 1981 concernant la conclusion de la convention sur la future coopération multilatérale des pêches de l'Atlantique du Nord-est (JO L 227 du 12.8.1981, p. 21).

Type	Convention de subvention à l'action
Budget	20 000 EUR
Description	Cofinancement de travaux intersessions de la CPANE.
Objectifs et résultats attendus	Poursuivre le développement de mesures de conservation et de gestion qui aboutiront à un développement durable de la pêche dans le cadre de la CPANE.
Cofinancement	Taux maximal de 70 %
Calendrier indicatif	2 ^{ème} trimestre 2008

2.2.11. *Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) – Travaux intersessions*

Décision 81/691/CEE du Conseil du 4 septembre 1981 concernant la conclusion de la convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (JO L 252 du 5.9.1981, p. 26).

Type	Convention de subvention à l'action
Budget	40 000 EUR
Description	Cofinancement de travaux intersessions CCAMLR en 2008 concernant un réexamen des résultats de l'organisation.
Objectifs et résultats attendus	Effectuer un réexamen des résultats de la CCAMLR, conformément à la résolution ONU n° 61/105.
Cofinancement	Taux maximal de 40 %
Calendrier indicatif	1 ^{er} trimestre 2008

2.2.12. *Co-parrainage avec le Canada pour l'organisation d'une réunion visant à définir des critères d'examen de la performance de l'État de pavillon dans le cadre du code de conduite de la FAO pour une pêche responsable*

Décision du Conseil du 25 novembre 1991 concernant l'adhésion de la Communauté européenne à l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Il s'agit d'un monopole de fait: cette réunion ne pouvant être organisée par la FAO par manque de moyens, le Canada s'est porté seul volontaire suite à l'appel à candidatures pour son organisation. Les autres pays ont tous accepté que le Canada organise cet événement.

Type	Convention de subvention à l'action
Budget	30 000 EUR
Description	Réunion d'experts internationaux visant à renforcer la coopération de la Communauté européenne avec les organisations internationales par le développement de critères pour l'évaluation de la performance des Etats de pavillon par rapport aux obligations de réglementation et contrôle vis-à-vis de leurs navires de pêche.
Objectifs et résultats attendus	Elaboration d'un système de critères permettant un examen critique de la façon dont chaque Etat de pavillon s'acquitte du devoir lui incombant en droit international de s'assurer que ses navires de pêche opèrent de façon responsable et en conformité avec les mesures de conservation et autres règles applicables à chaque pêcherie. L'objectif ultime de cet exercice est d'assurer une contribution active de l'Union européenne au renforcement de la gouvernance internationale des pêches vis-à-vis du phénomène des "flags of non-compliance", lequel représente un des éléments principaux de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée. L'éradication de cette pêche constitue une haute priorité de la politique commune de la pêche.
Cofinancement	Taux maximal de 30 %
Calendrier	1 ^{er} trimestre 2008

2.2.13. *Commission de l'Océan Indien (COI) – Plan régional de surveillance des pêches dans le sud-ouest de l'océan Indien*

Convention cadre de partenariat CE/COI signée le 24 janvier 2007. La COI est une organisation régionale intergouvernementale dont les Etats membres sont Madagascar, Maurice, Comores, Seychelles et la France (au titre de l'île de la Réunion). De par sa couverture géographique (tous les pays ciblés par l'action sont membres de la COI) et sa grande expérience en matière d'exécution de projets de développement régional, notamment avec de nombreux bailleurs de fonds internationaux, la COI constitue dans la sous-région la seule organisation pouvant prendre en charge la réalisation de l'action.

Type	Convention de subvention à l'action
Budget	2 338 000 EUR
Description	2 ^{ème} convention spécifique dans le cadre de la convention cadre de partenariat, pour une subvention octroyée à la COI pour le Plan régional de surveillance des pêches dans le sud-ouest de l'océan Indien.
Objectifs et résultats attendus	<p>L'objectif général du Plan est de réduire le nombre de navires exerçant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) dans la zone géographique de l'océan Indien et contribuer ainsi à la conservation et la gestion durable des ressources thonières.</p> <p>L'objectif spécifique est d'améliorer la surveillance des pêches dans le sud-ouest de l'océan Indien et de renforcer les capacités des pays de la région pour exercer des politiques de suivi, de contrôle et de surveillance efficaces.</p> <p>Résultats attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau régional, une coopération opérationnelle renforcée et améliorée des moyens de surveillance et des actions de contrôle et d'inspection des pêches par les organisations/administrations des Etats membres de la COI (incluant également une mise en commun à l'échelle régionale des moyens de contrôles nationaux); - au niveau national, des activités de surveillance des ZEE de chaque Etat membre de la COI renforcées; - des nouvelles technologies de lutte contre la pêche INN, comme la télédétection satellitaire et l'utilisation des données océanographiques spatiales, testées et validées; - des personnels des Centres Nationaux de Surveillance formés.
Cofinancement	Taux maximal de 80 %
Calendrier	3 ^{ème} trimestre 2008

3. LIGNE BUDGETAIRE 11 04 01

RENFORCEMENT DU DIALOGUE AVEC L'INDUSTRIE ET LES MILIEUX CONCERNES PAR LA POLITIQUE COMMUNE DE LA PECHE

3.1. Bases légales :

- Règlement (CE) n° 861/2006 du Conseil du 22 mai 2006 portant mesures financières communautaires relatives à la mise en œuvre de la politique commune de la pêche et au droit de la mer (JO L 160 du 14.6.2006, p. 1), art. 12.
- Règlement (CE) n° 2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche (JO L 358 du 31.12.2002, p. 59), art. 31 et 32.
- Décision 2007/409/CE du Conseil du 11 juin 2007 (JO L 155 du 15.6.2007, p. 68), modifiant la Décision 2004/585/CE du Conseil du 19 juillet 2004 instituant des conseils consultatifs régionaux dans le cadre de la politique commune de la pêche (JO L 256 du 3.8.2004, p. 17).
- Décision 2004/585/CE du Conseil du 19 juillet 2004 instituant des conseils consultatifs régionaux dans le cadre de la politique commune de la pêche (JO L 256 du 3.8.2004, p. 17), art. 2.

- Tâches découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, visées à l'article 49, paragraphe 6, point d), du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.9.2002, p. 1), modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1995/2006 (JO L 390 du 30.12.2006, p. 1).

3.2. Marchés :

3.2.1. *Actions d'information et de communication relatives à la Politique commune de la pêche*

Type	Contrats spécifiques de services – assistance technique
Budget	1 000 000 EUR
Objet	Prestation et coordination d'actions d'information et de communication telles que : production de stands pour foires et expositions, publications thématiques diverses, édition de posters, tirage de publications, production de dossiers et matériels divers d'information, création de banques d'images, création de pages web, traductions, produits print pour la presse, organisation de conférences et d'événements, production de matériel promotionnel, achat d'espace publicitaire, etc.
Modalités de mise en œuvre	Contrats spécifiques sous couvert du contrat cadre "Activités d'information et de communication sur la Politique commune de la pêche" (réf. FISH/2004/09) ou d'un contrat cadre en vigueur dans une autre Direction générale.
Calendrier indicatif	Contrats répartis sur toute l'année 2008.

3.2.2. *Cartes des taux admissibles de capture (TAC) et quotas de pêche*

Type	Contrat de services – assistance technique
Budget	60 000 EUR
Objet	Conception, réalisation et diffusion d'un document d'information de la Commission intitulé "Cartes des TAC et quotas de pêche".
Modalités de mise en œuvre	Reconduction du contrat existant (réf. FISH/2006/12). Ce contrat viendra à échéance fin 2008.
Calendrier indicatif	1 ^{er} trimestre 2008. Procédure de marché à lancer au cours du 2 ^{ème} trimestre 2008 pour le renouvellement du contrat.

3.2.3. *Publication périodique sur la Politique commune de la pêche*

Type	Contrat de services – assistance technique
Budget	530 000 EUR
Objet	Conception et réalisation d'une publication périodique sur la PCP (5 numéros par an, en 23 langues).
Modalités de mise en œuvre	Reconduction du contrat existant (réf. FISH/2004/08).
Calendrier indicatif	1 ^{er} trimestre 2008

3.2.4. *Actions de relations publiques, d'information et de communication relatives à la Politique maritime*

Type	Contrats spécifiques de services – assistance technique
Budget	2 000 000 EUR
Objet	Prestation et coordination d'actions d'information, de communication et de relations publiques telles que : publications diverses, production de dossiers et matériels divers d'information, création de pages web, traductions, produits print pour la presse, organisation de conférences et d'événements, production de matériel promotionnel, rédaction de discours et préparation de présentations, etc.
Modalités de mise en œuvre	Contrats spécifiques sous couvert du contrat cadre "Activités de relations publiques en support à la politique maritime" (réf. FISH/2006/14), ou d'un contrat cadre en vigueur dans une autre Direction générale, ou d'un nouveau contrat cadre destiné à remplacer le contrat cadre FISH/2004/07 pour l'organisation de conférences.
Calendrier indicatif	Contrats répartis sur toute l'année 2008. Procédure de marché à lancer au cours du 1 ^{er} trimestre 2008 pour le renouvellement du contrat cadre FISH/2004/07 pour l'organisation de conférences.

3.3. Subventions :

3.3.1. *Conseils consultatifs régionaux (RAC)*

Décision de la Commission 2006/191/CE du 1er mars 2006 concernant la mise en service du conseil consultatif régional pour la mer Baltique dans le cadre de la politique commune de la pêche (JO L 66 du 8.3.2006, p. 50).

Décision de la Commission 2007/206/CE du 29 mars 2007 concernant mise en service du conseil consultatif régional pour la flotte en haute mer/pêche lointaine dans le cadre de la politique commune de la pêche (JO L 91 du 31.3.2007, p. 52).

Décision de la Commission 2004/774/CE du 9 novembre 2004 concernant la mise en service du conseil consultatif régional pour la mer du Nord dans le cadre de la politique commune de la pêche (JO L 342 du 18.11.2004, p. 28).

Décision de la Commission 2005/668/CE du 22 septembre 2005 concernant la mise en service du conseil consultatif régional pour les eaux occidentales septentrionales dans le cadre de la politique commune de la pêche (JO L 249 du 24.9.2005, p. 18).

Décision de la Commission 2005/606/CE du 5 août 2005 concernant la mise en service du conseil consultatif régional pour les stocks pélagiques dans le cadre de la politique commune de la pêche (JO L 206 du 9.8.2005, p. 21).

Décision de la Commission 2007/222/CE du 4 avril 2007 concernant la mise en service du conseil consultatif régional pour les eaux occidentales australes dans le cadre de la politique commune de la pêche (JO L 95 du 5.4.2007, p. 52).

Le conseil consultatif régional couvrant la mer Méditerranée sera établi en 2008.

Article 168, paragraphe 1, point d), des modalités d'exécution du règlement financier.

Type	Conventions de subventions de fonctionnement
Budget	1 750 000 EUR
Description	<p>L'un des éléments importants de la réforme de la politique commune de la pêche (PCP) de 2002 consiste à faire participer davantage et plus tôt les parties prenantes à l'élaboration et à la mise en œuvre de cette politique, y compris dans ses dimensions régionale et locale. C'est dans cette perspective que le règlement (CE) n° 2371/2002 du Conseil a prévu la création de conseils consultatifs régionaux (CCR), dont la mission première est de conseiller la Commission en matière de gestion des ressources</p> <p>Les conseils soumettent des recommandations/suggestions/avis à la Commission et/ou à l'État membre concerné, au sujet de diverses propositions de mesures, telles que des plans de reconstitution, des mesures techniques ou toute autre mesure qui affecteront les zones de pêche concernées.</p> <p>Pour permettre à ces conseils d'exercer pleinement leur fonction consultative et de répondre ainsi aux besoins de la Commission, un financement public a été considéré nécessaire, faute de quoi ces conseils risquaient de ne pas être créés ou de ne pas fonctionner efficacement. La décision 2007/409/CE du Conseil adoptée le 11 juin 2007 permet aux CCR ayant acquis une personnalité juridique de demander des subventions communautaires en tant qu'organismes poursuivant un but d'intérêt général européen au sens de l'article 162, point b), des modalités d'exécution du règlement financier.</p> <p>Les CCR poursuivant un but d'intérêt général européen, leurs coûts seront financés par la Communauté: CCR de la mer Baltique; CCR de la pêche lointaine; CCR de la mer Méditerranée; CCR de la mer du Nord; CCR des eaux occidentales septentrionales; CCR des stocks pélagiques; CCR des eaux occidentales australes.</p>
Objectifs et résultats attendus	<p>Meilleure gestion de la PCP en renforçant la participation des parties prenantes concernées par les pêcheries couvertes par les CCR à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique.</p> <p>Avis pertinents fournis à la Commission sur la gestion des pêcheries couvertes par les CCR, basés sur la connaissance des spécificités régionales.</p> <p>Renforcement du dialogue entre les différents milieux concernés par la PCP.</p>
Cofinancement	Pour chaque CCR, le cofinancement sera plafonné à 250 000 EUR (90 %). Il sera maintenu au cours des années suivantes en fonction du budget disponible.
Calendrier	<p>Chaque année, la Commission signera avec les CCR un accord fixant les conditions, les modalités et les conditions de transfert de la subvention de fonctionnement. La durée des accords de subventionnement 2008 est fixée comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> - CCR de la mer Baltique: mars 2009 - CCR de la pêche lointaine: mai 2009 - CCR de la mer Méditerranée: décembre 2009 - CCR de la mer du Nord: novembre 2009 - CCR des eaux occidentales septentrionales: octobre 2009 - CCR des stocks pélagiques: août 2009 - CCR des eaux occidentales australes: avril 2009

3.3.2. *Réunions préparatoires aux réunions du Comité consultatif de la pêche et de l'aquaculture (CCPA)*

Décision de la Commission 1999/478/CE du 14 juillet 1999 renouvelant le comité consultatif de la pêche et de l'aquaculture (JO L 187 du 20.7.1999, p. 70).

Décision de la Commission 2004/864/CE du 16 décembre 2004 modifiant la décision de la Commission 1999/478/CE du 14 juillet 1999 renouvelant le comité consultatif de la pêche et de l'aquaculture (JO L 370 du 17.12.2004, p. 91).

Article 168, paragraphe 1, point d) des modalités d'exécution du règlement financier.

Type	Conventions de subventions à l'action
Budget	500 000 EUR
Description	<p>Prise en charge des frais de voyage et d'hébergement des membres des organisations professionnelles européennes membres du CCPA appelés à se déplacer pour préparer les réunions du CCPA suivant le calendrier et le programme annuel fixés.</p> <p>Chaque année, en fonction des ressources financières disponibles et au prorata des ayants droit au sein de la plénière CCPA, est attribué, par convention annuelle de financement avec la Commission, un droit de tirage à chaque organisation professionnelle (AEOP, AEPM, AIPCE, CEP, COGECA, ETF, EUROPECHE, FEAP). Ce droit de tirage, ainsi que le coût moyen d'un déplacement professionnel (environ 850 EUR en 2007), déterminent le nombre de déplacements que chaque organisation peut prendre en charge pour assurer la préparation de ces réunions, déduction faite d'un maximum de 20 % du montant du droit de tirage qui sera retenu forfaitairement par chaque organisation à titre compensatoire de ses coûts logistiques et administratifs strictement liés à l'organisation de ces réunions préparatoires.</p>
Objectifs et résultats attendus	<p>Aider les organisations professionnelles membres du CCPA à préparer les réunions du CCPA dans le but de favoriser des analyses d'ensemble des enjeux de la PCP et de l'impact de ses mesures, d'encourager les initiatives émanant du secteur et de rechercher, si possible, des positions communes sur les propositions de la Commission.</p> <p>Informier le secteur à un premier stade sur les initiatives prévues et expliquer à tous les groupes concernés les objectifs et les procédures des différentes mesures de la PCP afin d'améliorer les conditions dans lesquelles les décisions sont prises.</p> <p>Renforcer la représentation des organisations professionnelles à niveau européen.</p> <p>En ce qui concerne le dialogue avec le secteur de la pêche, améliorer le flux d'information entre le secteur et l'administration communautaire afin de mieux comprendre les problèmes de la mise en œuvre des règlements communautaires par le secteur. Avec l'aide de l'industrie, cet échange d'information devrait viser à l'amélioration de la compréhension générale de la PCP, ainsi que sa formulation et son application.</p> <p>En ce qui concerne la consultation au CCPA, élaborer des analyses complètes et, si possible, des positions communes sur les propositions et les projets de la Commission.</p>

Cofinancement	<p>La subvention totale est estimée à 500.000 EUR, à répartir entre les 8 associations ayant droit en fonction du nombre de sièges qu'elles ont dans la plénière CCPA, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AEOP : 58.824 EUR - AEPM : 44.118 EUR - AIPCE : 58.824 EUR - CEP : 58.824 EUR - COGECA : 73.528 EUR - ETF : 58.824 EUR - EUROPECHE : 102.940 EUR - FEAP : 44.118 EUR <p>Etant donné la nature de la subvention, le taux de cofinancement n'est connu que lorsque l'action est terminée.</p>
Calendrier	Convention renouvelée annuellement du 1er mai au 30 avril de l'année suivante.

4. LIGNE BUDGETAIRE 11 06 11

FONDS EUROPEEN POUR LA PECHE (FEP) – ASSISTANCE TECHNIQUE OPERATIONNELLE

4.1. Base légale :

Règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche (JO L 223 du 15.8.2006), art. 46.

4.2. Marchés :

4.2.1. Services et fournitures informatiques

Type	Contrats spécifiques de services d'assistance technique et contrats d'achat de services et fournitures.
Budget	320 000 EUR (services : 90 %; fournitures : 10 %)
Objet	Développement et maintenance des applications informatiques en appui à la mise en œuvre du FEP et fournitures informatiques supportant ces prestations.
Modalités de mise en œuvre	Contrats spécifiques sous couvert de contrats cadres de la Direction générale de l'informatique (DIGIT), de la direction générale de la pêche et des affaires maritimes (réf. FISH/2004/02 ou futur contrat cadre destiné à remplacer le contrat FISH/2004/02), ou procédures négociées (articles 126.1.b et 129 des modalités d'exécution du règlement financier).
Calendrier indicatif	Contrats spécifiques répartis sur toute l'année 2008. Procédure de marché à lancer au cours du 1 ^{er} trimestre 2008 pour le renouvellement du contrat cadre FISH/2004/02.

4.2.2. *Étude visant à évaluer la surcapacité de la flotte de pêche par rapport aux possibilités de pêche existantes*

Type	Contrat de services – étude.
Budget	400 000 EUR
Objet	Mise à jour du rapport Lassen sur la surcapacité.
Modalités de mise en œuvre	Marché à lancer.
Calendrier indicatif	Procédure de marché à lancer au cours du 1 ^{er} semestre 2008.

4.2.3. *Création d'un réseau européen de «groupes Axis 4»*

Type	Contrat de services – assistance technique
Budget	1 400 000 EUR
Objet	Constitution, aux niveaux transnational et communautaire, de réseaux d'acteurs du développement durable des zones de pêche en vue de favoriser l'échange d'expériences et des meilleures pratiques, et de stimuler et mettre en œuvre la coopération transrégionale et transnationale ainsi que la diffusion de l'information.
Modalités de mise en œuvre	Marché à lancer pour un contrat d'un an, renouvelable.
Calendrier indicatif	Procédure de marché à lancer au cours du 1 ^{er} trimestre 2008.

4.2.4. *Organisation d'un séminaire interrégional sur Axis 4*

Type	Contrat spécifique de services – assistance technique
Budget	190 000 EUR
Objet	Réunion sur la mise en œuvre d'Axis 4 (développement durable des zones de pêche).
Modalités de mise en œuvre	Contrat spécifique sous couvert du contrat cadre "Organisation de rencontres interrégionales, d'échanges d'expérience et de conférences thématiques" (réf. FISH/2004/07).
Calendrier indicatif	1 ^{er} trimestre 2008.

4.2.5. *Organisation de séminaires et de conférences*

Type	Contrats spécifiques de services – assistance technique
Budget	400 000 EUR
Objet	Organisation de séminaires sur la mise en œuvre du FEP.
Modalités de mise en œuvre	Marché à lancer pour la conclusion d'un contrat cadre "Organisation de séminaires et conférences" destiné à remplacer le contrat cadre "Organisation de rencontres interrégionales, d'échanges d'expérience et de conférences thématiques" (réf. FISH/2004/07).
Calendrier indicatif	Procédure de marché à lancer au cours du 1 ^{er} trimestre 2008. Conclusion des contrats spécifiques au cours du 2 ^{ème} semestre 2008.

4.2.6. *Activités ciblées relatives à la mise en œuvre du FEP et notamment d'Axis 4*

Type	Contrats de services – études
Budget	40 000 EUR
Objet	Contrats d'experts fournissant des services relatifs à la mise en œuvre du FEP et notamment d'Axis 4 avant la mise en place du réseau européen de groupes.
Modalités de mise en œuvre	Procédures négociées pour marchés de faible valeur (art. 129 des modalités d'exécution du règlement financier).
Calendrier indicatif	Contrats répartis sur toute l'année 2008.

4.2.7. *Activités de communication sur le FEP*

Type	Contrats spécifiques de services – assistance technique
Budget	150 000 EUR
Objet	Activités de publication, d'information et de communication relatives au FEP.
Modalités de mise en œuvre	Contrats spécifiques sous couvert du contrat cadre "Activités d'information et de communication sur la Politique commune de la pêche" (réf. FISH/2004/09).
Calendrier indicatif	2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres 2008.

4.2.8. *Maintenance de l'application «Répertoire de la législation communautaire concernant l'aquaculture, la transformation et la commercialisation»*

Type	Contrat spécifique de services – assistance technique
Budget	15 000 EUR
Objet	Maintenance et développement de l'application.
Modalités de mise en œuvre	Contrat spécifique sous couvert du contrat cadre de l'Office des publications officielles des Communautés européennes (OPOCE) "Multimedia publishing using standard and open source software" (réf. FC 6031 – Lot 1).
Calendrier indicatif	2 ^{ème} semestre 2008.

4.2.9. *Analyse des besoins liés à un système d'information*

Type	Contrat spécifique de services – étude
Budget	200 000 EUR
Objet	Analyse des exigences liées à la création et à la maintenance d'un système d'information sur l'aquaculture dans la Communauté européenne.
Modalités de mise en œuvre	Contrat spécifique sous couvert du contrat cadre "Etudes dans le domaine de la PCP et des Affaires maritimes – Etudes relatives à la mise en œuvre du FEP" (réf. FISH/2006/09 – Lot 3).
Calendrier indicatif	2 ^{ème} semestre 2008.

4.2.10. *Réexamen du secteur de l'aquaculture dans l'UE*

Type	Contrat spécifique de services – étude
Budget	300 000 EUR
Objet	Réexamen des résultats économique et de la compétitivité du secteur aquacole de l'UE: identification des contraintes limitant le développement du secteur.
Modalités de mise en œuvre	Contrat spécifique sous couvert du contrat cadre "Etudes dans le domaine de la PCP et des Affaires maritimes – Etudes relatives à la mise en œuvre du FEP" (réf. FISH/2006/09 – Lot 3).
Calendrier indicatif	1 ^{er} semestre 2008.

4.3. Subventions :

4.3.1. *Soutien à la conférence ministérielle sur l'aquaculture organisée sous la présidence slovène*

Article 168.1.c) des modalités d'exécution du règlement financier.

Type	Convention de subvention à l'action
Budget	100 000 EUR
Description	Cofinancement de la conférence sur l'aquaculture organisée par le ministère de l'agriculture, de la sylviculture et de l'alimentation de la République de Slovénie sous la présidence slovène.
Objectifs et résultats attendus	Soutien au futur développement de l'aquaculture européenne en mettant l'accent sur les questions d'environnement. Discussions sur le réexamen de la «communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen: une stratégie pour le développement durable de l'aquaculture européenne», question qui revêt une grande importance pour la Slovénie et pour un grand nombre d'autres États membres.
Cofinancement	Taux maximal de 90 %
Calendrier indicatif	1 ^{er} semestre 2008

5. LIGNE BUDGETAIRE 11 07 01

APPUI A LA GESTION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES (COLLECTE DES DONNEES DE BASE)

5.1. Base légale :

Règlement (CE) n° 861/2006 du Conseil du 22 mai 2006 portant mesures financières communautaires relatives à la mise en œuvre de la politique commune de la pêche et au droit de la mer (JO L 160 du 14.6.2006, p. 1), art. 10.

5.2. Marchés :

5.2.1. *Etudes et projets pilotes en vue de mettre en œuvre la politique commune de la pêche – achèvement du programme 2007*

Type	Contrats de services - études
Budget	2.125.000 EUR
Objet ou titre	1) Services en ligne à l'appui des études relatives à la croissance et à la reproduction (WebGR) (300 000 EUR) 2) Étude des modèles bioéconomiques existants (125 000 EUR) 3) Étude sur la rente de la biomasse du stock reproducteur (200 000 EUR) 4) Conseils scientifiques concernant l'impact des engins utilisés pour la pêche à la plie et à la sole (500 000 EUR) 5) Étude de la dynamique des flottes de pêche opérant sur le plateau continental atlantique (200 000 EUR) 6) Point sur les connaissances actuelles en matière de rejets dans les pêcheries européennes et étude de faisabilité concernant un système d'information sur la pêche pour les pêcheries de l'UE (800 000 EUR)
Modalités de mise en œuvre	Les contrats seront conclus suite à la procédure de marché FISH/2007/07 lancée fin 2007.
Calendrier indicatif	Conclusion des contrats dans le courant du 2 ^{ème} trimestre 2008.

5.2.2. *Etudes et projets pilotes en vue de mettre en œuvre la politique commune de la pêche – programme 2008*

Type	Contrats de services - études
Budget	3 470 000 EUR
Objet ou titre	Etudes et projets pilotes tels que : 1) Harmonisation des séries historiques de données acoustiques en Méditerranée (2002-2006) (300 000 EUR) 2) Création d'un portail et d'un gisement de données pour la coordination régionale de l'échantillonnage de données servant à l'évaluation des stocks halieutiques et à la gestion de la pêche (600 000 EUR) 3) Analyse scientifique de données VMS (300 000 EUR) 4) Indicateurs de capacité de pêche et d'effort de pêche et leurs liens avec l'efficacité de l'effort de pêche et la mortalité halieutique (270 000 EUR) 5) Étude pour la révision de la zone de plies (300 000 EUR) 6) Projet pilote pour le suivi des stocks et des pêcheries européens d'anguille (850 000 EUR) 7) Amélioration des connaissances en matière de biologie et de pêche des nouvelles espèces à des fins de gestion (500 000 EUR) 8) Valeur ajoutée pour les études internationales sur les œufs de maquereau (250 000 EUR) 9) Étude sur la certification de la puissance des moteurs (100 000 EUR)
Modalités de mise en œuvre	Marchés à lancer sous forme de lots répartis entre deux procédures de marché.
Calendrier indicatif	Procédures de marché à lancer respectivement dans le courant du 2 ^{ème} et du 3 ^{ème} trimestres 2008.

5.2.3. *Dissémination de l'information scientifique*

Type	Contrat spécifique de services
Budget	250 000 EUR
Objet ou titre	Mise en œuvre d'une stratégie pour la dissémination des résultats scientifiques
Modalités de mise en œuvre	Contrat spécifique sous couvert du contrat cadre "Dissémination de l'information scientifique" (réf. FISH/2006/16).
Calendrier indicatif	Conclusion du contrat spécifique au cours du 4 ^{ème} trimestre 2008.

5.2.4. *Évaluation de l'impact du plan d'action de l'UE pour la conservation et la gestion des requins*

Type	Contrat spécifique de services – étude
Budget	100 000 EUR
Objet ou titre	Évaluation de l'impact du plan d'action de l'UE pour la conservation et la gestion des requins.
Modalités de mise en œuvre	Contrat spécifique sous couvert du contrat cadre "Etudes dans le domaine de la PCP et des Affaires maritimes – Etudes d'évaluation d'impact relatives à la PCP" (réf. FISH/2006/09 – Lot 4).
Calendrier indicatif	Conclusion du contrat spécifique au cours du 1 ^{er} trimestre 2008.

5.2.5. *Conseils économiques à court terme et conseils sur les effets économiques et sociaux de la politique*

Type	Contrats de services
Budget	205 000 EUR
Objet ou titre	Conseils économiques à court terme et/ou collecte de données en faveur des objectifs de la PCP et conseils sur les effets économiques et sociaux de la politique
Modalités de mise en œuvre	Contrats spécifiques sous couvert du contrat cadre "Etudes dans le domaine de la PCP et des Affaires maritimes – Etudes d'évaluation d'impact relatives à la PCP" (réf. FISH/2006/09 – Lot 4) et procédures négociées pour marchés de faible valeur (article 129 des modalités d'exécution du règlement financier).
Calendrier indicatif	Contrats répartis sur toute l'année 2008.

6. **LIGNE BUDGETAIRE 11 07 02**

APPUI A LA GESTION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES (AMELIORATION DE L'AVIS SCIENTIFIQUE)

6.1. **Base légale :**

Règlement (CE) n° 861/2006 du Conseil du 22 mai 2006 portant mesures financières communautaires relatives à la mise en œuvre de la politique commune de la pêche et au droit de la mer (JO L 160 du 14.6.2006, p. 1), art. 11.

6.2. **Marchés :**

6.2.1. *Avis scientifiques pour la mise en œuvre de la politique commune de la pêche*

Type	Contrats spécifiques de services – assistance technique
Budget	3 175 500 EUR
Objet	Avis scientifiques pour: la Mer noire (Lot 1 – 500 000 EUR); les zones de pêche de la Méditerranée (Lot 2 – 1 000 000 EUR); la pêche hors des eaux communautaires (Lot 3 – 1 475 000 EUR); le renforcement des capacités des instituts scientifiques et des autorités nationales (Lot 4 – 200 000 EUR)
Modalités de mise en œuvre	Marché à lancer pour la conclusion d'un contrat cadre "Scientific advice for implementation of the common fisheries policy".
Calendrier indicatif	Procédure de marché à lancer au cours du 1 ^{er} trimestre 2008. Conclusion des contrats spécifiques fin 2008.

7. **LIGNE BUDGETAIRE 11 08 02**

CONTROLE ET SURVEILLANCE DES ACTIVITES DE PECHE DANS LES EAUX COMMUNAUTAIRES ET EN DEHORS DE L'UNION EUROPEENNE

7.1. **Base légale :**

Règlement (CE) n° 861/2006 du Conseil du 22 mai 2006 portant mesures financières communautaires relatives à la mise en œuvre de la politique commune de la pêche et au droit de la mer (JO L 160 du 14.6.2006, p. 1), art. 8 et 14.

7.2. Marchés :

7.2.1. Étude d'évaluation d'impact – modernisation du système de contrôle applicable à la PCP

Type	Contrat spécifique de services - étude
Budget	300 000 EUR
Objet	Étude d'évaluation d'impact relative à une proposition de règlement sur la modernisation du système de contrôle applicable à la PCP
Modalités de mise en œuvre	Contrat spécifique sous couvert du contrat cadre "Etudes dans le domaine de la PCP et des Affaires maritimes – Etudes d'évaluation d'impact relatives à la PCP" (réf. FISH/2006/09 – Lot 4).
Calendrier indicatif	1 ^{er} trimestre 2008.

7.2.2. Traitement de données nécessaires à la mise en œuvre de la PCP

Type	Contrat spécifique de services – assistance technique
Budget	200.000 EUR
Objet	Collecte, filtrage, audit et cross-checking de données nécessaires à la mise en œuvre de la PCP.
Modalités de mise en œuvre	Contrat spécifique sous couvert d'un futur contrat cadre – marché à lancer pour la conclusion de ce contrat cadre.
Calendrier indicatif	Lancement de la procédure de marché : 2 ^{ème} trimestre 2008. Conclusion du contrat spécifique : 4 ^{ème} trimestre 2008.

7.2.3. Services et fournitures informatiques

Type	Contrats spécifiques de services d'assistance technique et contrats ou bons d'achat de services et fournitures.
Budget	700.000 EUR (services : 90%; fournitures : 10%)
Objet	Développement et maintenance des applications informatiques en appui aux activités d'inspection et de contrôle et fournitures informatiques supportant ces prestations.
Modalités de mise en œuvre	Contrats spécifiques sous couvert de contrats cadres de la Direction générale de l'informatique (DIGIT), de la Direction générale de la pêche et des affaires maritimes (réf. FISH/2004/02) ou d'un futur contrat cadre destiné à remplacer le contrat FISH/2004/02, ou procédures négociées (articles 126.1.b et 129 des modalités d'exécution du règlement financier).
Calendrier indicatif	Contrats spécifiques répartis sur toute l'année 2008. Marché à lancer au cours du 1 ^{er} trimestre 2008 pour le renouvellement du contrat cadre FISH/2004/02.

7.2.4. Équipement des inspecteurs de pêche de la Commission européenne

Type	Contrats d'achat - fournitures
Budget	30.000 EUR
Objet	Équipements de protection et de sécurité, matériel nécessaire aux tâches liées à l'inspection, matériel audio-visuel, ...
Modalités de mise en œuvre	Procédures négociées pour marchés de faible valeur (article 129 des modalités d'exécution du règlement financier).
Calendrier indicatif	Contrats répartis sur toute l'année 2008.

8. LIGNE BUDGETAIRE 11 09 01
ACTION PRÉPARATOIRE – POLITIQUE MARITIME

8.1. Base légale :

Actions préparatoires au sens de l'article 49.6.b) du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes, modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1995/2006 (JO L 390 du 30.12.2006, p.1).

8.2. Marchés :

8.2.1. *Études socio-économiques, juridiques et ad hoc dans le domaine de la politique maritime*

Type	Contrats de services - études
Budget	1 150 000 EUR
Objet	Études socio-économiques, juridiques et ad hoc concernant des aspects de la politique maritime tels que: - la gestion de l'espace maritime relevant de la juridiction des États membres; - l'impact du changement climatique sur les régions côtières; - le futur statut juridique de l'Arctique; - la valeur économique des ressources dans l'Arctique; - l'application à la politique maritime des meilleures pratiques de groupements d'autres secteurs; - cadre horizontal de règles pour l'utilisation du fond marin dans des zones sous la juridiction des États membres; - initiatives récentes du secteur en matière d'énergie marine; - tendances et perspectives dans le domaine de la production d'eau douce à partir d'eau de mer; - tendances relatives aux combustibles de substitution et à l'utilisation des énergies renouvelables pour des transports durables (GNL, voiles, etc.)
Modalités de mise en œuvre	Contrats spécifiques sous couvert du contrat cadre "Études socio-économiques dans le domaine de la PCP et des Affaires maritimes " (réf. FISH/2007/04) et "Études juridiques dans le domaine de la PCP et des Affaires maritimes " (réf. FISH/2006/09 – Lot 2); procédures négociées pour marchés de faible valeur (article 129 des modalités d'exécution du règlement financier).
Calendrier indicatif	Contrats répartis sur toute l'année 2008.

8.2.2. *Coûts et efficacité des activités «offshore» des gouvernements de l'UE*

Type	Contrat de services - étude
Budget	350 000 EUR
Objet	L'étude vise à donner une nouvelle vision de l'efficacité des activités gouvernementales en mer et de la coopération transsectorielle et transnationale en ce qui concerne ces activités; les résultats de l'étude devraient alimenter le dialogue que la Commission mène actuellement avec les États membres sur les mesures de sécurité et de sûreté en matière de prévention et de gestion des incidents qui menacent les mers et les côtes européennes.
Modalités de mise en œuvre	Le contrat sera conclu suite à la procédure de marché FISH/2007/06 lancée fin 2007.
Calendrier indicatif	1 ^{er} trimestre 2008.

8.2.3. *Action préparatoire pour l'intégration des systèmes sectoriels et nationaux de suivi et de surveillance maritimes*

Type	Contrat(s) de services – assistance technique
Budget	900 000 EUR
Objet	L'objectif est de tester des solutions innovantes pour le suivi transfrontalier et transsectoriel des eaux maritimes. Il s'agit de mieux comprendre comment différentes solutions techniques peuvent contribuer à une nouvelle politique communautaire intégrée de surveillance maritime.
Modalités de mise en œuvre	Marché à lancer. Cette action peut être mise en œuvre par le Centre commun de recherche. Cet arrangement prendrait la forme d'un accord signé entre la DG FISH et le CCR dans le cadre duquel le budget de l'action sera géré par le CCR.
Calendrier indicatif	Procédure de marché à lancer dans le courant du 1 ^{er} semestre 2008.

8.2.4. *Intégration des systèmes sectoriels et nationaux de suivi et de surveillance maritimes et de compilation de données scientifiques maritimes – actions relatives aux données*

Type	Contrat(s) de services – assistance technique
Budget	3 300 000 EUR
Objet	L'objectif est de permettre un accès public à un paramètre ou un ensemble de paramètres dans un bassin ou des bassins maritimes. Les données peuvent être stockées dans un centre régional agréé ou diffusées dans plusieurs endroits, mais elles doivent être accessibles en tant qu'ensemble complet, dans un format commun. Le résultat attendu est un système de travail prototype, pouvant à la fois aider à définir la technologie appropriée et les coûts approximatifs d'un réseau final et opérationnel européen d'observation et de données maritimes, ainsi qu'un premier élément du système final qui sera utile à la communauté scientifique maritime et à des entreprises commerciales qui utiliseront les données pour fournir des services à valeur ajoutée.
Modalités de mise en œuvre	Marché à lancer. Cette action pourrait être mise en œuvre par l'Agence européenne pour l'environnement. Un tel arrangement prendrait la forme d'un accord signé entre la DG FISH et l'AEE dans le cadre duquel le budget de l'action serait transféré à l'AEE.
Calendrier indicatif	Procédure de marché à lancer dans le courant du 1 ^{er} semestre 2008.

8.2.5. *Action préparatoire pour la compilation de données scientifiques maritimes*

Type	Contrat de services – assistance technique
Budget	800 000 EUR
Objet	L'objectif est de déterminer quelles données sont nécessaires pour cartographier les fonds marins européens et les habitats qui s'y trouvent. Il est escompté de mieux comprendre quelles sont les étapes nécessaires pour fournir des cartes pouvant favoriser la gestion de l'espace au niveau régional et contribuer à l'atlas européen des mers.
Modalités de mise en œuvre	Marché à lancer. Cette action pourrait être mise en œuvre par l'Agence européenne pour l'environnement. Un tel arrangement prendrait la forme d'un accord signé entre la DG FISH et l'AEE dans le cadre duquel le budget de l'action serait transféré à l'AEE..
Calendrier indicatif	Procédure de marché à lancer dans le courant du 1 ^{er} semestre 2008.

**9. LIGNE BUDGETAIRE 11 09 02
PROJETS PILOTES – POLITIQUE MARITIME**

9.1. Base légale :

Projets pilote au sens de l'article 49.6.a) du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes, modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1995/2006 (JO L 390 du 30.12.2006, p.1).²

9.2. Marchés :

9.2.1. *Dissémination et meilleurs pratiques dans le domaine de la politique maritime et de l'économie côtière – Développement et maintenance d'un outil en ligne*

Type	Contrats spécifiques de services – assistance technique
Budget	300 000 EUR
Objet ou titre	Développement: création d'un outil logiciel permettant aux parties prenantes de communiquer des exemples de bonnes pratiques à la Commission et de les échanger entre elles. Maintenance: assistance à l'utilisateur et maintenance de l'outil logiciel.
Modalités de mise en œuvre	Contrats spécifiques sous couvert d'un contrat cadre de la Direction générale de l'informatique (réf. DIGIT ESP-DESI - External Service Provision for Development, Studies and Support on Information Systems – Lot 2).
Calendrier indicatif	Développement : 1 ^{er} trimestre 2008. Maintenance : 4 ^{ème} trimestre 2008.

9.2.2. *Intégration de systèmes sectoriels et nationaux pour le suivi et la surveillance maritimes et la compilation des données scientifiques maritimes – actions de surveillance*

Type	Contrat de services – assistance technique
Budget	3 700 000 EUR
Objet	L'objectif est d'établir une collaboration entre différentes autorités chargées des activités de suivi diverses telles que la navigation, la sécurité, la pêche, etc. dans certaines parties d'une zone maritime. Ce processus permettra d'identifier les synergies et les difficultés existantes. Les résultats escomptés sont une meilleure compréhension mutuelle entre les autorités participantes et une meilleure appréciation des coûts et des bénéfices ainsi que des questions qui doivent être examinées lors de la mise en place d'un système véritablement transsectoriel.
Modalités de mise en oeuvre	Marché à lancer
Calendrier indicatif	Procédure de marché à lancer dans le courant du 1 ^{er} semestre 2008.

ANNEXE 2

Autres actions financées en 2008

1. LIGNE BUDGETAIRE 11 03 01

ACCORDS INTERNATIONAUX EN MATIERE DE PECHE

Base légale : Règlement (CE) n° 861/2006 du Conseil du 22 mai 2006 portant mesures financières communautaires relatives à la mise en œuvre de la politique commune de la pêche et au droit de la mer (JO L 160 du 14.6.2006, p. 1), art. 13.

Objet : 13^{ème} conférence des ministres de la pêche de l'Atlantique Nord accueillie par la Communauté

Montant : 85 000 EUR

2. LIGNE BUDGETAIRE 11 03 02

CONTRIBUTIONS A DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Contributions obligatoires de l'Union européenne au budget des organisations internationales de pêche et participation de la Communauté européenne à l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), section "pêche"

Base légale: Règlement (CE) n° 861/2006 du Conseil du 22 mai 2006 portant mesures financières communautaires relatives à la mise en œuvre de la politique commune de la pêche et au droit de la mer (JO L 160 du 14.6.2006, p. 1), art. 13.

Objet: Participation active de la Communauté européenne dans les organisations internationales de pêche qui sont chargées d'assurer la conservation à long terme et l'exploitation durable des ressources halieutiques en haute mer :

- CCAMLR [décision 81/691/CEE du Conseil du 4 septembre 1981 concernant la conclusion de la convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (JO L 252 du 5.9.1981, p. 26)],
- OCSAN/NASCO [décision 82/886/CEE du Conseil du 13 décembre 1982 concernant la conclusion de la convention pour la conservation du saumon dans l'Atlantique Nord (JO L 378 du 31.12.1982, p. 24)],
- CICTA/ICCAT [décision 86/238/CEE du Conseil du 9 juin 1986 relative à l'adhésion de la Communauté à la convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique, amendée par le protocole annexé à l'acte final de la conférence des plénipotentiaires des États parties à la convention signée à Paris le 10 juillet 1984 (JO L 162 du 18.6.1986, p. 33)],
- CPANE/NEAFC [décision 81/608/CEE du Conseil du 13 juillet 1981 concernant la conclusion de la convention sur la future coopération multilatérale des pêches de l'Atlantique du Nord-est (JO L 227 du 12.8.1981, p. 21)],

- Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) [décision du 25 novembre 1991 du Conseil relative à l'adhésion de la Communauté européenne à l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (OAA)], dont dépendent, entre autres, le Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (Copace) et le Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (Copaco),
- OPANO/NAFO [règlement (CEE) n° 3179/78 du Conseil du 28 décembre 1978 concernant la conclusion par la Communauté économique européenne de la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (JO L 378 du 30.12.1978, p. 1)],
- CTOI [décision 95/399/CE du Conseil du 18 septembre 1995 relative à l'adhésion de la Communauté à l'accord portant création de la Commission des thons de l'océan Indien (JO L 236 du 5.10.1995, p. 24)],
- CGPM [décision 98/416/CE du Conseil du 16 juin 1998 relative à l'adhésion de la Communauté européenne à la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (JO L 190 du 4.7.1998, p. 34)],
- OPASE/SEAFO (organisation des pêches de l'Atlantique du Sud-est) [décision 2002/738/CE du Conseil du 22 juillet 2002 relative à la conclusion par la Communauté européenne de la convention sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques de l'Atlantique Sud-est (JO L 234 du 31.8.2002, p. 39)],
- SWAFO (*Multilateral Agreement for the conservation of the marine fauna and flora in the high seas waters of the south west Atlantic*, mandat de négociation n° 13428/97),
- SIOFA (*Southern Indian Ocean Fisheries Agreement*) [décision 2006/496/CE du Conseil du 6 juillet 2006 relative à la signature, au nom de la Communauté européenne, de l'accord de pêche dans le sud de l'océan Indien (JO L 196 du 18.7.2006, p. 14)],
- Commission des pêches du Pacifique Centre-Ouest (WCPFC, ex-MHLC) [décision 2005/75/CE du Conseil du 26 avril 2004 relative à l'adhésion de la Communauté à la convention sur la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans l'océan Pacifique occidental et central (JO L 32 du 4.2.2005, p. 1)],
- accord relatif au programme international pour la conservation des dauphins (APICD) [décision 2005/938/CE du Conseil du 8 décembre 2005 relative à l'approbation par la Communauté européenne de l'accord relatif au programme international pour la conservation des dauphins (JO L 348 du 30.12.2005, p. 26)],
- Commission interaméricaine du thon tropical (CIATT/IATTC) [décision 2006/539/CE du Conseil du 22 mai 2006 relative à la signature, au nom de la Communauté européenne, de la convention relative au renforcement de la Commission interaméricaine du thon tropical établie par la convention de 1949 entre les États-Unis d'Amérique et la République du Costa Rica (JO L 224 du 16.08.2006, p. 22)],
- arrangement pour la conservation et la gestion des stocks d'espadon dans le Pacifique Sud-est : mandat de négociation en cours,
- *South Pacific Regional Fisheries Organisation*, mandat de négociation en cours,
- convention concernant le détroit de Béring.

Montant : 3 565 000 EUR

(montants estimés – montants définitifs soumis à des négociations internationales)

CCAMLR	80 000
OCSAN/NASCO	260 000
CICTA/ICCAT	900 000
CPANE/NEAFC	480 000
FAO	p.m.
OFANO/NAFO	70 000
CTOI	500 000
CCPM	350 000
OPASE/SEAFO	50 000
SWAFO	p.m.
SIOFA	50 000
WCPFC	175 000
APICD	p.m.
CLATT/IATTC	600 000
Stocks d'espadon dans le Pacifique sud-est	p.m.
SPRFO	50 000
Convention détroit de Béring	p.m.

3. LIGNE BUDGETAIRE 11 03 04

CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE AUX ORGANES CREEES PAR LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER DE 1982

Bases légales :

- Décision 98/392/CE du Conseil du 23 mars 1998 concernant la conclusion par la Communauté européenne de la convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 et de l'accord du 28 juillet 1994 relatif à l'application de la partie XI de ladite convention (JO L 179 du 23.6.1998, p.1).
- Règlement (CE) n° 861/2006 du Conseil du 22 mai 2006 portant mesures financières communautaires relatives à la mise en œuvre de la politique commune de la pêche et au droit de la mer (JO L 160 du 14.6.2006, p. 1), art.13.

Objet et montant:

- Contribution au Tribunal international du droit de la mer : 80 000 EUR.
- Contribution à l'Autorité internationale des fonds marins : 80 000 EUR

4. LIGNE BUDGETAIRE 11 04 01

RENFORCEMENT DU DIALOGUE AVEC L'INDUSTRIE ET LES MILIEUX CONCERNES PAR LA POLITIQUE COMMUNE DE LA PECHE

Base légale: Règlement (CE) n° 861/2006 du Conseil du 22 mai 2006 portant mesures financières communautaires relatives à la mise en œuvre de la politique commune de la pêche et au droit de la mer (JO L 160 du 14.6.2006, p. 1), art. 12.d).

4.1. Stockage et diffusion de publications

Objet : Prestations de stockage et diffusion de publications réalisées par l'Office des publications officielles des communautés européennes (OPOCE).

Montant : 150 000 EUR

4.2. Participation à des foires et expositions

Objet : Location des stands et publicité pour la participation à trois foires ou expositions sur les produits et secteurs de la pêche (notamment European Seafood Exhibition : exposition internationale sur les produits de la mer, le commerce et la transformation – mai/juin 2008).

Montant : 60 000 EUR

5. LIGNE BUDGETAIRE 11 07 02

APPUI A LA GESTION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES (AMELIORATION DE L'AVIS SCIENTIFIQUE)

Base légale : Règlement (CE) n° 861/2006 du Conseil du 22 mai 2006 portant mesures financières communautaires relatives à la mise en œuvre de la politique commune de la pêche et au droit de la mer (JO L 160 du 14.6.2006, p. 1), art. 11.

5.1. Arrangement administratif entre la Direction générale de la pêche et le Centre commun de recherche (CCR) pour la gestion des avis scientifiques

Objet : l'objectif de l'arrangement administratif est de favoriser l'amélioration des avis scientifiques et de la collecte de données dans le secteur de la pêche et d'améliorer la mise en œuvre de la politique commune de la pêche. Le CCR assure également le secrétariat du comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP).

Montant : 911 500 EUR

(Il est envisagé que la gestion financière (engagements et paiements) des indemnités "CSTEP" en question au point 4.2. ci-dessous soit confiée au CCR. Dans ce cas, une subdélégation croisée sera établie entre la DG Pêche et le CCR.)

5.2. Indemnités versées aux membres du comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP) et/ou aux experts invités par celui-ci

Décision 2005/629/CE de la Commission du 26 août 2005 instituant un comité scientifique, technique et économique de la pêche (JO L 225 du 31.8.2005, p. 18).

Objet : versement d'indemnités aux membres du CSTEP et/ou aux experts invités par le CSTEP pour leur participation et travaux réalisés lors des groupes de travail, des sessions plénières et pour la présentation de rapports généraux avant la réunion ou les groupes de travail du CSTEP. La mise en oeuvre de la politique communautaire de la pêche et de l'aquaculture nécessite le concours de scientifiques hautement qualifiés, notamment en ce qui concerne l'application des connaissances en matière de biologie marine et de la pêche, de technologie de la pêche, d'économie de la pêche ou d'autres disciplines similaires, ou en ce qui concerne les besoins de la recherche et de la collecte de données dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture. Cette assistance est assurée par un comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP) créé par la Commission.

Montant : 850 000 EUR

5.3. Protocole d'accord entre la Communauté européenne et le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM)

Objet : mise en oeuvre d'un protocole d'accord entre la Communauté européenne et le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM). L'objectif général est d'établir une base pour la fourniture d'avis et d'autres services à la CE par le CIEM afin de favoriser l'application de la PCP en tenant compte des besoins en données et en recherches marines pour soutenir cette politique.

Montant : 1 063 000 EUR

6. LIGNE BUDGETAIRE 11 08 02

CONTROLE ET SURVEILLANCE DES ACTIVITES DE PECHE DANS LES EAUX COMMUNAUTAIRES ET EN DEHORS DE L'UNION EUROPEENNE

Base légale : Règlement (CE) n° 861/2006 du Conseil du 22 mai 2006 portant mesures financières communautaires relatives à la mise en oeuvre de la politique commune de la pêche et au droit de la mer (JO L 160 du 14.6.2006, p. 1), art. 8 et 14.

6.1. Missions des inspecteurs de la Commission européenne

Objet : Les missions d'inspection visent à vérifier l'application des règles de la politique commune de la pêche par les Etats membres.

Montant : 1 000 000 EUR

6.2. Réunions du Groupe d'Experts Contrôle de la Pêche

Objet : Les réunions des groupes d'experts contrôle sont consacrées à l'examen de la mise en œuvre de la politique commune de la pêche.

Montant : 400 000 EUR